

PLANÈTE MANCHE RÉNOVATION COPROPRIÉTÉS



RÈGLEMENT RELATIF À L'AIDE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL EN VUE DE RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGETIQUE

PRÉAMBULE :

Lancé au printemps 2015, « Planète Manche Rénovation » est un dispositif d'aide aux particuliers et aux copropriétés pour des projets de rénovation globale d'habitations utilisées en résidence principale et situées sur le territoire de la Manche.

À travers son projet de mandature 2022-2028, le Département renouvelle sa volonté d'agir pour préserver, valoriser, dynamiser l'habitat et répondre aux besoins en logement avec, en priorité, le renforcement des aides à la rénovation énergétique.

Dans ce contexte, le Département conforte, après cinq ans de mise en œuvre, son dispositif Planète Manche rénovation, de soutien financier aux projets de rénovation énergétique et architecturale des copropriétés.

1 DÉFINITION DE L'AIDE :

Les projets visés concernent la rénovation globale d'habitations collectives privées dans un souci de performance énergétique et de respect de la qualité architecturale. Les travaux éligibles traitent les parties communes ou relevant d'un intérêt collectif au sein des parties privatives.

Les travaux concernant la construction neuve, une extension de la surface habitable d'un bâtiment existant ou le changement de destination de locaux ne sont pas éligibles.

Les travaux doivent concerner des logements collectifs achevés depuis plus de 15 ans.

2 BÉNÉFICIAIRES :

L'aide départementale est réservée aux copropriétés gérées par un syndic professionnel ou bénévole, enregistré au registre national des copropriétés. Elle concerne les bâtis collectifs à usage d'habitations principales et situés sur le territoire de la Manche.

À noter qu'afin de ne pas exclure les copropriétés pouvant présenter un usage mixte tel que des commerces ou autres activités professionnelles et des logements, ces dernières sont éligibles mais un prorata sera appliqué afin de ne prendre en compte que les surfaces dédiées à l'habitation dans l'assiette des dépenses éligibles.

L'aide est attribuée au syndicat de copropriété pour l'ensemble des occupants d'une copropriété.

3 CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

3.1 - ACCOMPAGNEMENT PRÉALABLE :

Pour bénéficier de l'aide du Département, les copropriétés doivent être accompagnées par une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

3.2 - CARACTÉRISTIQUES DES PROJETS ÉLIGIBLES :

Les projets doivent notamment mettre en œuvre des travaux de lutte contre les déperditions thermiques de l'enveloppe (isolation des façades, toitures, planchers bas, menuiseries extérieures, ventilation), d'installation de systèmes de chauffage et/ou de production d'eau chaude sanitaire performants dont l'installation d'équipements utilisant une source d'énergie renouvelable (bois, géothermie, solaire...).

Les projets doivent concerner à minima deux postes de travaux dont l'un doit concerner obligatoirement un poste d'isolation : murs, toitures ou planchers bas. Pour être considéré comme un poste de travaux, les travaux doivent concerner la totalité des travaux restant à réaliser dans une même nature de travaux. La ventilation n'est pas considérée comme un poste de travaux.

Le plancher des dépenses éligibles est fixé à 70 €/m² de surface habitable. Tout projet présentant un ratio inférieur ne pouvant être qualifié de rénovation globale sera exclu du dispositif d'aide départementale.

Les travaux de mise en performance énergétique devront être réalisés par des professionnels certifiés « Reconnu Garant de l'Environnement (RGE) » pour être pris en compte.

PLANÈTE MANCHE RÉNOVATION COPROPRIÉTÉS



3.3 - ASSIETTE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES :

Les dépenses éligibles correspondent aux dépenses TTC liées aux travaux d'amélioration énergétique : isolation de l'enveloppe, remplacement des ouvrants, des systèmes de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, mise en place d'une ventilation mécanique contrôlée, ainsi que les travaux induits, c'est-à-dire nécessairement liés aux travaux précités.

Seuls les travaux concernant les parties communes et équipements communs ou relevant d'un intérêt collectif au sein des parties privatives sont éligibles. Les frais de maîtrise d'œuvre sont également éligibles.

Certains travaux à vocation d'amélioration architecturale peuvent également être éligibles :

- Enduits de façades extérieures **seulement si une isolation des murs est réalisée par l'intérieur.**
- Travaux de couverture **seulement si l'isolation de la toiture est réalisée par l'intérieur.**

À NOTER :

- Un frein-vapeur est obligatoire pour l'isolation des murs en pierre.
- Pour l'isolation thermique par l'extérieur, les ponts thermiques des éveils de fenêtres, de portes et de dalles doivent être traités. Les finitions extérieures éligibles sont : les bardages (bois naturel, composite, ardoise, cuivre, zinc, lauze) ou les enduits peints. Le type de finition et la(les) couleur(s) devront être précisés dans les devis et/ou le formulaire de demande.

3.4 - MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT :

L'aide du Département est de 25 % des dépenses éligibles avec un plafond par dossier fixé à 75 000 €.

Le plancher d'émission d'une aide du Département s'élève à 1 500 €.

4 COMPATIBILITÉ AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS EXISTANTS :

L'aide départementale peut être cumulée avec les dispositifs financiers existants en matière de rénovation énergétique des copropriétés, mis en place par l'État (MaPrimeRénov' Copropriété), la Région Normandie (IDEE Action « rénovation énergétique des copropriétés »), les aides locales (communes ou EPCI) et les Certificats d'économie d'énergie, sous réserve d'éligibilité.

5 MODALITÉS ADMINISTRATIVES :

Le dossier transmis par le syndic de copropriété doit comporter :

- Le formulaire de demande d'aide signé ;
- Le procès-verbal de l'assemblée générale des copropriétaires donnant mandat au syndic de copropriété pour cette demande de subvention et validant les travaux à engager faisant l'objet de la demande ;
- Les devis non signés des travaux prévus ;
- Un RIB du syndicat de copropriété ;
- Une photo de la façade ;
- Les certificats RGE des entreprises ;
- L'audit énergétique ;
- En complément : des éléments graphiques, projections, plans, déclaration préalable de travaux ou tout document permettant d'apprécier le projet de travaux

Le dossier complété devra être transmis à l'adresse suivante :
Conseil départemental de la Manche
Direction des nouvelles ruralités
50050 SAINT-LÔ Cedex

À défaut de réception d'un dossier complet, le syndic de copropriété sera tenu de répondre à toute demande de précisions ou compléments. Tout dossier incomplet sera jugé inéligible.

6 VOTE DE L'AIDE FINANCIÈRE :

Après instruction du dossier et lorsque celui-ci est réputé complet, un accusé de réception est envoyé au syndic de copropriété qui l'autorise à signer les devis. Le dossier est alors soumis au vote de la commission permanente du Conseil départemental.

Après délibération de la commission permanente du Conseil départemental, le syndic de copropriété reçoit une notification de la décision du montant de l'aide qui est accordée.

PLANÈTE MANCHE RÉNOVATION COPROPRIÉTÉS



7 DEMANDES DE PAIEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE :

La subvention est versée sur présentation des justificatifs attendus, à savoir : les copies des factures acquittées correspondant aux travaux prévus lors du dépôt. Il est possible de demander le versement d'un acompte calculé au prorata des factures acquittées à la date de la demande (80% maximum de la subvention accordée). Le solde est ensuite versé à la fin des travaux.

La réalisation des travaux devra intervenir dans un délai de quatre ans à compter de la date de notification de la subvention. La décision d'aide sera rendue caduque par défaut d'achèvement de l'opération passé ce délai.

8 CONTRÔLES - SANCTIONS :

Les services du Conseil départemental peuvent procéder au contrôle des déclarations faites par les bénéficiaires et des travaux réalisés.

En cas de fausses déclarations, d'utilisation de documents falsifiés ou altérés, le Président du Conseil départemental se réserve le droit de demander le reversement de tout ou partie de l'aide versée.

9 COMMUNICATION :

Les bénéficiaires s'engagent à apporter leur concours aux démarches de communication mises en place par le Conseil départemental sur la mise en œuvre et les réalisations effectuées dans le cadre du dispositif.

10 MENTIONS LÉGALES INFORMATIQUE ET LIBERTÉS :

Les informations nominatives recueillies font l'objet d'un traitement informatique par le Département de la Manche, représenté par son Président, destiné au suivi des demandes du dispositif Planète Manche rénovation. Les destinataires des données sont les agents de la Direction des nouvelles ruralités. Conformément à la loi no 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer aux traitements des données vous concernant.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le responsable de traitement de ces données à l'adresse suivante : Délégué de la protection des données - Conseil départemental de la Manche - 50050 SAINT-LÔ cedex

Pour toute question relative au dispositif et la constitution du dossier
Planète Manche rénovation :

**Direction des nouvelles ruralités
Conseil départemental de la Manche
50050 SAINT-LÔ CEDEX**

**Tél. 02 33 05 94 97
planete.manche@manche.fr**